

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0060

OBJET : FORMATION "ÊTRE ACCUEILLANT EN LAEP : UNE FONCTION À CERNER, UNE IDENTITÉ À HABITER"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents,

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS dispense une formation « Être accueillant en LAEP : une fonction à cerner, une identité à habiter » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Nadège CHARVET, Maud FOURNERY, Nadia JELLAD et Stéphanie LUSY.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 6 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 687,44 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 63 et 64 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.